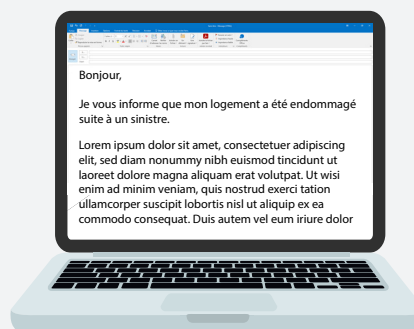


Quelles démarches entreprendre suite à un sinistre ?

VOTRE LOGEMENT¹ OU VOS BIENS ONT ÉTÉ ENDOMMAGÉS SUITE À UN INCENDIE

1/2

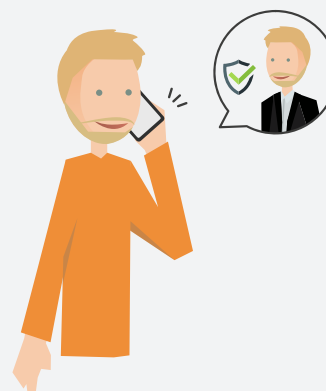
- 1 Prévenir Haute-Savoie HABITAT et décrire au mieux les circonstances du sinistre.



- 2 Transmettre des photos des dégradations à Haute-Savoie HABITAT



- 3 Déclarer le sinistre auprès de votre assureur multirisque habitation et transmettre les références du dossier ouvert à Haute-Savoie HABITAT²



¹ Il peut aussi s'agir de votre garage ou de votre cave ou de tout bien que vous louez à Haute-Savoie HABITAT

² Si vous rencontrez des difficultés avec votre assureur, n'hésitez pas à nous contacter

Quelles démarches entreprendre suite à un sinistre ?

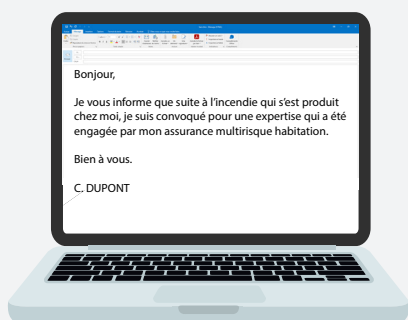
VOTRE LOGEMENT¹ OU VOS BIENS ONT ÉTÉ ENDOMMAGÉS SUITE À UN INCENDIE

2/2

- 4** En cas de nécessité de relogement, il est important de noter que Haute-Savoie HABITAT n'a pas d'obligation légale en la matière, toutefois, en cas de besoin, il peut vous accompagner dans vos démarches de recherche d'un relogement provisoire. Votre assurance multirisque habitation prévoit peut-être l'indemnisation de plusieurs nuitées d'hôtel ; pensez à vérifier les conditions générales et particulières de votre contrat et rapprochez-vous de votre assureur.

Dans le cas d'une évacuation des occupants par les pompiers et pour des raisons évidentes de sécurité, il est important de ne pas regagner votre logement avant d'en avoir été autorisé par les pompiers eux-mêmes ou Haute-Savoie HABITAT.

- 5** Informer Haute-Savoie HABITAT de toute convocation à une expertise diligentée par votre assurance multirisque habitation.



- 6** Penser à tester et à remplacer le cas échéant votre DAAF (Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée) et à changer les piles lorsque c'est nécessaire.

